

Mandat du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») assume le leadership du Conseil.

Dans l'accomplissement de son rôle et de ses responsabilités, le président du Conseil :

- Promeut des discussions franches et honnêtes sur toutes les principales questions soumises au Conseil.
- Favorise une atmosphère d'ouverture et de confiance.
- Maintient la cohésion du Conseil et veille à ce qu'il y ait une compréhension commune de la raison d'être de la Banque et de sa mission commune sans sacrifier la diversité des opinions et l'objectivité.
- Encourage une communication continue formelle et informelle avec et entre les administrateurs et donne de la rétroaction aux administrateurs.
- Facilite la prise de décisions et d'encourager les débats francs et constructifs entre les membres.

1. Gestion du Conseil

1.1. Activités du Conseil

- Le président du Conseil préside les réunions du Conseil.
- Il participe à titre d'invité aux réunions des différents comités auxquels il n'est pas membre et veille à ce qu'une reddition de compte soit faite au Conseil.
- Il planifie les activités du Conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, notamment :
 - La fréquence, la structure, le calendrier, les ordres du jour et les activités du Conseil
 - La qualité et la quantité des renseignements destinés au Conseil
- Il coordonne les activités de formation continue des administrateurs destinées aux administrateurs et demeure à l'affût des nouvelles tendances et des opportunités de développement afin que le Conseil soit un acteur clé dans la transformation, l'innovation et la création de valeur pour la Banque, ses actionnaires, ses clients, ses employés et les communautés dans lesquelles elle est présente.
- Il s'assure qu'il y ait suffisamment de temps prévu à l'ordre du jour des réunions du Conseil pour discuter efficacement des sujets présentés, des questions et des préoccupations.
- Il peut retenir les services d'un conseiller externe indépendant pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Il établit son mandat et fixe sa rémunération.

1.2. Gouvernance

- Le président veille à promouvoir les plus hauts standards en matière de gouvernance et assure la conformité des pratiques du Conseil aux exigences réglementaires ainsi qu'aux objectifs et à la stratégie de la Banque, notamment en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).
- Il voit à l'implantation de pratiques de gouvernance exemplaires, qui s'appuient sur des principes d'intégrité, d'indépendance et de transparence.
- Il s'assure en tout temps de son indépendance et de son impartialité et de l'absence de conflits d'intérêts réels ou potentiels et veille à maintenir en tout temps une perception d'indépendance et d'impartialité à son égard ainsi qu'à l'égard du Conseil en général
- Il veille à ce que le Conseil et ses comités effectuent de manière efficace et indépendante les responsabilités qui leur incombent tout en maintenant les plus hauts standards d'intégrité et d'éthique.
- Il dirige le Conseil par rapport à la supervision de la stratégie et des progrès effectués par la direction en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque

2. Évaluation et efficacité du conseil

- Le président du Conseil supervise, en collaboration avec le comité de révision et de gouvernance, le processus d'évaluation périodique concernant la performance et l'efficacité du conseil et de son président, de ses comités et de ses présidents ainsi que l'évaluation et l'autoévaluation des administrateurs.
- Il rencontre les administrateurs afin de discuter des résultats de l'évaluation du Conseil, leur autoévaluation ainsi que les résultats de l'évaluation par leurs pairs.
- Il établit les objectifs annuels du Conseil et met en place un plan d'action afin de mettre en application les améliorations et enjeux soulevés lors de l'évaluation de la performance et de l'efficacité du Conseil.

3. Composition et relève du Conseil

- Le président du Conseil identifie, avec l'appui du comité de révision et de gouvernance, des candidats potentiels aux postes d'administrateurs.
- Il entre en contact avec d'éventuels candidats aux postes d'administrateurs du Conseil, suivant ses discussions avec le comité de révision et de gouvernance.
- Il s'assure qu'un programme d'intégration et d'orientation destiné aux administrateurs est en place.
- Il examine en continu les changements personnels et professionnels des administrateurs qui lui sont signalés.
- Avec l'appui du comité de révision et de gouvernance, il revoit annuellement la composition des comités.

4. Relations avec la direction

- Le président du Conseil entretient, au nom du Conseil, des communications actives et continues avec le chef de la direction et les autres membres de la direction
- Plus spécifiquement, il agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction pour toutes questions importantes notamment celles liées à la stratégie d'affaires et aux opérations
- Il entretient des échanges fréquents avec le secrétaire corporatif sur des questions liées à la gouvernance du Conseil ou à d'autres sujets.
- Il voit, en collaboration avec le président et chef de la direction et les autres membres de la direction, au bon fonctionnement de la réunion stratégique et il s'assure que les stratégies, les plans et le rendement sont présentés adéquatement au Conseil.
- Il établit, en collaboration avec le comité de ressources humaines, les cibles et les objectifs de rendement du président et chef de la direction et des autres membres de la direction et évalue annuellement la performance du président et chef de la direction
- Il veille, en collaboration avec le comité de ressources humaines, à la mise en place et à la révision des plans de relève du président et chef de la direction et des autres membres de la direction

5. Relations avec les parties prenantes

- Le président du Conseil préside toutes les assemblées, annuelles ou extraordinaires, des actionnaires
- Il répond aux questions des actionnaires ou toute autre personne sur des sujets liés au Conseil et à la gouvernance
- Il s'assure que le Conseil possède des mécanismes de dialogue avec les parties prenantes
- Il représente le Conseil dans le cadre de rencontres avec les représentants d'organismes réglementaires ou d'autoréglementation compétents et veille au maintien des relations avec ces derniers.